

DÉLIBÉRATION

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

L'an deux mille vingt-deux, le 4 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de BELCODÈNE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Patrick PIN, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 28/09/2022.

Présents : Patrick PIN, Jean-Robert DAGORN, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Jean-Noël BISACCIA, Patrick VAN MOERKERCKE, Nathalie CRESPIY, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Sandrine MAROC, Gilbert CIAMPI, Antoine DUPLA, Claudia CUORDIFEDE, Valérie SCOTTO DI CESARE

Absents :

Absents ayant procurations : Gabriel SCHANG a donné procuration à Jean-Robert DAGORN, Gilles COLLOMB a donné procuration à Évelyne COQUERAN, Audrey CICCARIELLO a donné procuration à Jean-Noël BISACCIA, Barbara GANGI a donné procuration à Pierre TAGLIAFERRO, Jean-François BERNARD a donné procuration à Claudia CUORDIFEDE

Secrétaire de séance : Évelyne COQUERAN

N°2022-060

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée portant sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la dotation forfaitaire de recensement ;

Vu la délibération n° 2006-044 du 7 novembre 2006 ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population les années concernées par ce dernier ;

Considérant que la rémunération des agents recenseur est à la charge de la Commune et est fixée librement par le Conseil Municipal ;

Sur Proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 2006-044 du 7 novembre 2006 ;

DÉCIDE de créer un poste de coordonnateur et quatre postes d'agents recenseurs qui seront nommés par arrêté du Maire et choisis parmi les employés communaux ;

FIXE la rémunération des agents recenseurs à la somme forfaitaire de mille euros (1 000 €) ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget communal ;

DÉCIDE d'inscrire en recette au budget communal, le montant de la dotation forfaitaire de l'INSEE versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de la population.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 04/10/2022.**

**Le Maire,
Patrick PIN.**

**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN.**

